



**PAUL JEANNETEAU**

**DÉPUTÉ DE MAINE-ET-LOIRE**

**CONSEILLER GÉNÉRAL**

**MAIRE DE CHAMPIGNÉ**

**Paris, le 17 février 2011**

## **Communiqué de Presse**

---

### **La proposition de loi sur les maisons départementales des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée nationale**

La proposition de loi tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap a été adoptée à l'Assemblée nationale le mercredi 16 février 2011. Paul JEANNETEAU, député de Maine-et-Loire, en était le rapporteur au nom de la commission des Affaires sociales.

Si la loi du 11 février 2005 a permis une avancée considérable en terme de reconnaissance des droits des personnes handicapées, six ans après son adoption quelques dysfonctionnements ont été identifiés, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Paul JEANNETEAU se félicite que cette proposition de loi ait été votée car elle apporte une réponse adaptée aux problèmes que rencontrent les MDPH.

Ainsi, ce texte consolide, entre autres mesures, le statut des MDPH en faisant du groupement d'intérêt public (GIP) une structure à durée indéterminée. Il prévoit également que les fonctionnaires territoriaux, hospitaliers et d'État pourront être détachés pour une période de cinq ans renouvelable sans limitation de durée. Ils seront alors placés sous l'autorité hiérarchique du directeur de la maison et bénéficieront d'une perspective de carrière sans pour autant devoir renoncer à leur statut.

En ce qui concerne la formation des personnes handicapées, deux amendements déposés par Paul JEANNETEAU ont été adoptés. Le premier permet aux étudiants

handicapés d'obtenir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé afin de les aider dans leur démarche de recherche de stages. Le second autorise les établissements médico-sociaux à faire l'objet d'une dérogation en matière d'utilisation de machines (équipement personnel, meuleuses ou machines d'atelier...) par les jeunes travailleurs de moins de 18 ans. Il est en effet nécessaire d'ouvrir aux jeunes handicapés la possibilité d'utiliser de telles machines dans le cadre de leur préparation à la vie professionnelle, cette possibilité renforçant leur technicité et leur employabilité.

Ce texte fera l'objet d'une deuxième lecture au Sénat.